



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC **AVIS DE 30 JOURS**

RÈGLEMENT 1085-13-01

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement n° 1085-13-01 modifiant le Règlement d'emprunt n° 1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le Règlement n° 1085-13-01 **modifiant le Règlement d'emprunt n° 1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation**, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*.

L'objet de ce règlement est de modifier le bassin de taxation et les modalités de taxation en frontage à l'annexe B du règlement compte tenu du lotissement de nouveaux lots.

Le texte du règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le 2^e alinéa de l'article 7 est remplacé par le suivant :

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de l'étendue en front de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 2

L'annexe B du règlement 1085-13 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

ANNEXE B – BASSIN DE TAXATION



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 18 septembre 2023.

La greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate